

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :

27 janvier 2025

Date d'affichage :

28 janvier 2025

Objet

Construction d'une salle culturelle et événementielle.

Demandes de subventions par tranches

Annule et remplace la délibération n° 202446

De la commune BARBAZAN

Séance du 05 février 2025 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine

Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André.

Absent : DELORT Thierry donne procuration à MAURETTE Bernard.

Absent : VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de mener à bien le projet de création d'une salle culturelle et événementielle sur le site de l'ancien Casino dans le parc thermal.

Aussi, elle présente le nouveau dossier réactualisé et la réalisation des travaux en 2 tranches :

1/ la salle polyvalente et 2/ la salle d'été et rappelle que la Région ne financera pas ce projet compte tenu du besoin de démolir entièrement la structure existante.

Aussi, les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'État s'effectueront comme suit :

- Tranche 1 : études et travaux de la salle principale

910 315.71€ HT

- Tranche 2 : travaux de la salle d'été

286 957.64€ HT

Soit un total de 1 197 273.35€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

valider la proposition d'effectuer les travaux en 2 tranches et de demander les subventions suivantes :

- auprès du Conseil Départemental à hauteur de
- 364 126.28€ HT pour la tranche 1
- 35 873.72€ HT pour la tranche 2
- auprès de l'État (DETR)
- 300 000.00€ HT pour la tranche 1
- 114 783.06€ HT pour la tranche 2
- en autofinancement à hauteur de
- soit 246 189.43€ HT pour la tranche 1
- soit 136 300.87€ HT pour la tranche 2

Madame le Maire est chargée de l'exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 06 février 2025

Le Maire

